

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1233 portant à 60.000 francs le montant de l'avance mensuelle mise à la disposition du régisseur comptable de la Prison civile de Djibouti.

n° 1233

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 décembre 1952

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro  
1 janvier 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont modifié ou complété

**Vu** l'arrêté n° 201 en date du 28 février 1952 portant à 140.000 francs le montant de l'avance mise à la disposition du Régisseur-Comptable de la Prison civile de Djibouti

**Vu** la demande d'avance supplémentaire de 20.000 francs formulée par le Régisseur de la Prison civile de Djibouti pour couvrir les dépenses du mois de novembre 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

— Le montant de l'avance mensuelle mise à la disposition du régisseur de la Prison civile de Djibouti est fixé à cent soixante mille francs (160.000 francs), pour compter du 1er novembre 1952.

#### Art. 2

— Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.N. SaDouL.**